



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 8 avril 2026 - Délibération n° 2026-017

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain, Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	28	
Votants	29	
Vote		Absent excusé ayant donné mandat de vote
Pour	29	Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/
		Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (seuils 2026-2027 : 216 000 euros HT pour les marchés publics de fournitures et services et 5 404 000 euros HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule, quant à lui, que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée par la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, qui en est le président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le **10 AVR. 2026**

ID : 035-213502362-20260408-SG2026_260-DE

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il s'agit d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le scrutin est secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Le mode de scrutin doit être précisé dans la délibération.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,*
- ou moins de noms qu'il n'y a de titulaires ou de suppléants à pourvoir.*

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est à dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats se fait selon un quotient électoral qui se calcule en fonction des suffrages exprimés (déduction des blancs et des nuls) selon la formule suivante : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le maire en donne lecture.

Il convient donc de constituer la commission d'appel d'offres de la Ville de Redon pour toute la durée du mandat et de désigner ses membres titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 et L. 2121-21

Considérant que les élus ont décidé, à l'unanimité, par délibération du 8 avril 2026, de ne pas voter au scrutin secret pour une nomination ou une désignation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de constituer la commission d'appel d'offres de la Ville de Redon pour la durée du mandat 2026-2032.

CONSTATE qu'une seule liste de candidats comprenant des membres titulaires et des membres suppléants a été déposée.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le **10 AVR. 2026**

ID : 035-213502362-20260408-SG2026_260-DE

PROCÈDE, par un vote à mains levées, à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants dans l'ordre de la liste unique comme suit :

MEMBRES TITULAIRES :

- Jean-Marie Pichon
- Jean-Luc Guillaume
- Jacques Carpentier
- Benoit Quélard
- Aurélie Lebreton

MEMBRES SUPPLÉANTS :

- Marc Droguet
- Mickaël Jouan
- Stéphane Lefebvre
- Valentin Perré
- Léa Terraube

DIT que la Commission d'Appel d'Offres se compose des membres suivants :

Président de droit : Le Maire, habilité à signer les marchés publics ou sa représentante

Titulaires :

- Jean-Marie Pichon
- Jean-Luc Guillaume
- Jacques Carpentier
- Benoit Quélard
- Aurélie Lebreton

Suppléants :

- Marc Droguet
- Mickaël Jouan
- Stéphane Lefebvre
- Valentin Perré
- Léa Terraube

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Mis en ligne le **10 AVR. 2026**

La Secrétaire de séance,

Géraldine Denigot
3^{ème} Maire-Adjointe